

# Mon enfant entre à l'école maternelle



*Ce livret d'informations générales sur les écoles maternelles andrésiennes est réalisé par la FCPE Andrézy à destination de tous les parents dont les enfants entrent en maternelle.*



## TABLE DES MATIERES

L'organisation de l'école maternelle .....	5
Le directeur d'école .....	5
Les enseignants .....	5
Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles .....	5
L'auxiliaire de vie scolaire (AVS).....	6
Le RASED (réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficultés) .....	6
Les parents d'élèves.....	7
Le conseil d'école .....	7
Règlement intérieur .....	7
Coopératives scolaires .....	8
- <b>OCCE</b> .....	8
- <b>USEP</b> .....	8
PPMS .....	9
Les préparatifs avant la rentrée.....	10
Avant les vacances d'été.....	10
La réunion découverte de l'école .....	10
En prévision de la rentrée .....	10
PAI (Projet d'accueil individualisé) .....	11
A emporter.....	12
L'arrivée à l'école .....	12
La classe .....	12
Le soir de la rentrée .....	13
L'organisation au quotidien .....	14
Effectifs.....	14
A emporter.....	14
- La tenue de rechange et l'alèse.....	14
- Le doudou.....	15
- La tétine .....	15
- La tenue.....	15

LES JOURNEES DE VOTRE ENFANT .....	16
- Horaires .....	16
- Retards et absences .....	16
CYCLES SCOLAIRES ET APPRENTISSAGES .....	17
- Cycles scolaires .....	17
- Apprentissages .....	17
Activités annexes .....	18
Piscine .....	18
Les sorties .....	18
Les anniversaires et collations .....	19
Les fêtes de fin d'année, marché de « Noël » carnaval, .....	19
Communiquer avec l'équipe éducative .....	20
A l'entrée et à la sortie de classe .....	20
Le cahier de liaison et panneau extérieur .....	20
Réunions .....	20
Hors scolaire .....	21
Périscolaire.....	21
Cantine .....	21
Extrasolaire (accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires) .....	22
Mercredis.....	22
Vacances.....	22
L'Espace famille .....	23
Les représentants de parents d'élèves FCPE .....	23
Coordonnées utiles .....	24
Ecoles.....	24
Périscolaire (matin, midi, soir) .....	25
Les centres de loisirs (mercredis et vacances) .....	26
Service scolaire .....	26
Contacts FCPE pour la ville d'Andrésy .....	27

## L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Une **école maternelle** comprend les classes de la petite à la grande section. Une **école primaire** comprend à la fois des classes de maternelle et des classes d'élémentaire, de la petite section au CM2.

### Le directeur d'école

Il exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'Education Nationale auprès de la commune et des parents d'élèves.

Il peut être chargé d'une classe, il dispose alors d'une **décharge** pour exercer son rôle de directeur. A partir de 4 classes, le temps de cette décharge est fonction du nombre de classes de l'école. A partir de 13 classes maternelles ou 14 classes élémentaires, la décharge est totale et le directeur se consacre à plein temps à cette fonction. Ex : pour une école de 4 à 7 classes : un quart de décharge soit un jour par semaine libéré et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre. Un enseignant est prévu à l'année pour le remplacer dans sa classe sur le(s) jour(s) de décharge.

### Les enseignants

Professeur des écoles, l'enseignant de maternelle instruit les enfants et commence à leur donner des méthodes d'acquisition des connaissances. En véritable généraliste de l'enseignement, il prend en charge plusieurs disciplines à la fois, de la maternelle au CM2.

Les enseignants peuvent être titulaires ou non titulaires et à temps complet ou à temps partiel. En cas de temps partiel, il y a toujours un enseignant titulaire, il est généralement le référent avec les parents.

### Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les ATSEM sont employés par la commune.

Ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Les ATSEM sont également présents avec les enfants sur le temps de cantine.

## L'auxiliaire de vie scolaire (AVS)

L'AVS a pour principale mission d'accompagner les enfants, en difficultés ou en situation de handicap, dans leur vie scolaire et parascolaire. L'AVS peut s'occuper d'un ou plusieurs enfants au sein d'un établissement scolaire (20 h max).

Il n'exerce pas de missions d'enseignement, mais d'accompagnement général dans le cadre de la vie scolaire et parascolaire des élèves suivis.

### **Le RASED (réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficultés)**

L'équipe du RASED est composée de :

- une psychologue scolaire : Mme PEIFFER
- une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante éducative (Maitre G) : Mme NODE-LANGLOIS
- une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique (Maitre E) : Mme CORRIOU.

Le RASED dispense des aides spécialisées aux élèves en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED intervient dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Andrésy. Il dispose d'une salle spécifique dans chaque groupe scolaire, mais son adresse administrative est :

École élémentaire le Parc

11 rue Pasteur

78570 ANDRESY

Téléphone : 01 39 74 65 46 (répondeur)

Si les parents se voient proposer par écrit que leur enfant soit suivi par le RASED en individuel, les parents ont le choix d'accepter ou de refuser. Il vous est possible de prendre contact à tout moment avec l'équipe du RASED, laissez-leur un message sur le répondeur avec vos coordonnées, elles vous rappelleront.

## Les parents d'élèves

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. L'enseignant de la classe assure le dialogue avec eux sur la situation de leur enfant. Des parents, élus dans chaque école, les représentent aux conseils d'école.

### Le conseil d'école

Il est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside
- de l'ensemble des enseignants affectés à l'école
- du maire ou du conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)



Il se réunit au moins une fois par trimestre, vote le règlement intérieur de l'école, établit l'organisation pédagogique de la semaine scolaire. Il donne des avis et des suggestions sur les questions intéressant la vie de l'école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription peut y assister.

### Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école vous est remis, via le cahier de liaison, en début d'année et/ou après le premier conseil d'école (durant lequel il est voté chaque année).

## Coopératives scolaires

En début d'année, les enseignants vont peut-être vous demander de participer, de façon volontaire (non obligatoire) à la coopérative de l'école. Il s'agit généralement de l'OCCE et/ou de l'USEP.

Différentes ventes peuvent être organisées au cours de l'année (objet customisé, photo de classe, vente de gâteaux, ...) pour subventionner ces associations et donc contribuer aux sorties et aux activités des enfants.

- **OCCE** (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole)

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes (et d'élèves) qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

**N'hésitez pas à demander qui sont les membres de cette coopérative.**

L'argent récolté permet souvent d'organiser des sorties : ticket d'entrée au musée, exposition, bus, achat de matériel pour les cadeaux de la fête des parents ou de la fête de fin d'année, matériel pour la kermesse

...

- **USEP** (Union sportive de l'enseignement du premier degré)

L'**USEP** est la fédération de sport scolaire de l'école primaire française. Évoluant au sein de la ligue de l'enseignement, elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation.

Certaines écoles adhèrent à l'USEP et peuvent donc vous demander une adhésion annuelle par enfant. Cela permet notamment aux classes de participer à des rencontres sportives inter-écoles en plus de pouvoir financer des projets d'école, sorties, transports et matériel pédagogique. Les parents peuvent aussi y adhérer.

Les sorties nécessitent souvent des parents accompagnateurs.

## PPMS

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et cela, en appliquant les directives des autorités.

Ce plan doit être régulièrement actualisé.

Il est activé par le directeur d'école prévenu par les autorités (diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte) ou lorsqu'elles sont témoins d'un accident d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique, explosion...) ou d'une situation d'urgence particulière (intrusion de personnes, attentat...) pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, l'établissement ou son environnement.

Trois exercices sont généralement effectués par année scolaire.

Lors d'une alerte, les familles ne doivent pas venir chercher les enfants et éviter de téléphoner. La radio et des sites Internet relaient localement les informations fournies par le préfet et vous informent en respectant les instructions de ce dernier.

## LES PREPARATIFS AVANT LA RENTREE

### Avant les vacances d'été

Les **inscriptions** à l'école maternelle se font entre janvier et mars pour une rentrée en septembre, auprès de la mairie. C'est votre lieu d'habitation qui détermine l'école dont vous dépendez.



Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, vous devez demander une **dérogation** à la mairie.

L'inscription ne sera à renouveler qu'au CP.

Pour que votre enfant soit admis à l'école et en centre de loisirs, vous devez présenter les pages **vaccination du carnet de santé**. Autres documents pour l'inscription : **justificatif de domicile** et **avis d'imposition** pour le calcul du quotient familial.

### La réunion découverte de l'école

Certaines écoles maternelles organisent, en juin, une réunion d'informations, de présentation et de découverte de l'école pour les futures petites et très petites sections de septembre, et parfois aussi pour les nouveaux arrivants en moyennes et grandes sections.

### En prévision de la rentrée

Les enfants de maternelle n'ont généralement pas besoin d'un cartable. Il peut parfois être demandé d'avoir un petit sac à dos pour y mettre son doudou, sa tétine...

Quelques jours avant la rentrée, l'équipe enseignante affiche les modalités d'organisation du jour de la rentrée, dans le panneau d'affichage situé devant l'école. En effet, chaque école organise sa rentrée comme elle le souhaite, et après accord de l'inspection académique (sur une demi-journée, sur 2 jours ou même sur la semaine). Si vous n'êtes pas présent sur la ville, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous transmettrons les informations dont nous disposons. La liste des enfants par classe est parfois affichée en amont.

## **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Un projet d'accueil individualisé (**PAI**) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Aussi, si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est indispensable de faire un PAI : projet d'accueil individualisé.

Pour obtenir le formulaire à compléter, il est nécessaire de contacter le Centre médico-social d'Achères (01 39 11 16 40). Il doit être complété par votre médecin et envoyé à la médecine scolaire, avant le 10 juillet, pour être pris en compte. A Andrésy, la référente est Madame Bourse, infirmière scolaire au collège.

Ce PAI permet aux enseignants d'être informés et de disposer des instructions et/ou des médicaments éventuels indispensables en cas de réaction allergique.

La trousse peut être laissée à l'école, à voir avec l'enseignant de votre enfant. Pensez à vérifier les dates de péremption des médicaments que vous mettez à disposition dans une trousse bien identifiée au nom et prénom de l'enfant. A chaque sortie et lors de chaque PPMS, les enseignants prennent avec eux le cahier des PAI et les trousse associées.

Le PAI permet également à la restauration scolaire d'adapter le menu de votre enfant ou de prendre en charge votre enfant avec un panier repas préparé par vous-même, chaque jour (midi et goûter).

Si votre enfant va au centre de loisirs vous devez aussi prévoir une trousse s'il y a des médicaments.

# LA PREMIERE JOURNEE D'ECOLE

## A emporter

- Des photos d'identité si demande de l'école
- Un sac selon demande de l'école
- Le doudou, si besoin
- Une tenue de rechange (ou deux)
- La tétine si besoin

## L'arrivée à l'école

Si les listes des enfants par classe n'ont pas été affichées en amont, c'est le moment de la découverte.

Si votre enfant n'est pas avec ses copains, ne paniquez pas et ne montrez pas votre angoisse, elle est communicative.

Il est généralement inutile de demander aux enseignants de modifier l'organisation des classes.

Évitez les « travaille bien », privilégiez les « passe une bonne journée » ... C'est au cours de l'année qu'il va acquérir les notions de « rôle de l'élève ».

## La classe

Les parents déposent les enfants directement à la porte de la classe.

L'enseignant se présente, généralement par son prénom pour les enfants.

Si la classe dispose d'une ATSEM, celle-ci est généralement avec les enfants déjà arrivés.

Pensez à inscrire votre enfant à la cantine et au périscolaire si nécessaire. Il s'agit généralement de cocher les cases midi et/ou soir sur une feuille d'inscription. Pensez à prévenir l'équipe enseignante de vive voix en cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, le PAI est cependant nécessaire pour mettre en place tout protocole particulier. (cf. page précédente)

## Le soir de la rentrée

Le jour de la rentrée ou dans les premiers jours, l'enseignant va vous transmettre une fiche de renseignements à compléter.

Cette fiche est importante car c'est à partir de celle-ci que l'enseignant trouvera vos coordonnées ou celles des personnes que vous autorisez à récupérer votre enfant. Remplissez-la le plus tôt possible.

Pensez à transmettre vos nouvelles coordonnées si vous en changez au cours de l'année (ou celles des personnes mentionnées sur la fiche).

Pensez aussi à compléter la fiche sanitaire (mairie), qui est importante même si, à priori, votre enfant ne déjeune pas à la cantine et ne va pas au périscolaire.

En effet, en cas de grève des enseignants si un service minimum d'accueil est mis en place par la mairie, ou en cas d'un besoin urgent de votre part de le mettre au périscolaire, les encadrants ne disposeraient pas des informations d'urgence et ne pourraient pas prendre en charge votre enfant.



# L'ORGANISATION AU QUOTIDIEN

## Effectifs

En janvier 2020, les 6 écoles maternelles comptaient 561 élèves.

Maternelle Les Charvaux : 4 classes – 110 élèves

Maternelle Denouval : 3 classes – 85 élèves

Maternelle Fin d'Oise : 4 classes – 114 élèves

Maternelle Les Marottes : 3 classes – 74 élèves

Maternelle Le Parc : 3 classes – 85 élèves

Maternelle Saint-Exupéry : 3 classes – 93 élèves



Les effectifs par classe diffèrent selon les écoles.

La réglementation est très stricte sur le nombre d'enfants par classe. Il s'agit de la norme NODER. Elle précise qu'en maternelle, la moyenne d'enfants par classe dans une école maternelle ne doit pas dépasser 32,5 enfants, hors Réseau d'Education Prioritaire (REP).

## A emporter

- La tenue de rechange et l'alèse

Comme il peut encore arriver quelques accidents en petite section de maternelle, l'équipe éducative vous demandera d'apporter, en début d'année, des vêtements de rechange et peut-être une alèse pour le temps de sieste.

Nous vous conseillons de les laisser à l'école pour éviter les allers retours, source d'oubli. Pensez toutefois à les récupérer de temps en temps (à chacune des vacances par exemple) pour ajuster la taille des vêtements si votre enfant a grandi ou pour adapter les vêtements à la saison.

N'oubliez pas d'amener un nouveau change et/ou une alèse propre le lendemain d'un « accident ».

## - Le doudou

Les enfants de petite section peuvent venir avec leur doudou, notamment pour la sieste.

Il se peut que, selon les enseignants, le doudou soit encore autorisé en moyenne section pour les siestes.

Pensez à marquer le doudou avec le prénom de l'enfant ou une marque distinctive, il n'y a pas que les prénoms en double dans les classes !

## - La tétine

Si votre enfant utilise encore une tétine en journée, pas de panique, les enseignants l'acceptent pour les premiers jours et généralement jusqu'à Noël, pour la sieste.

Si toutefois au-delà votre enfant a du mal à s'en séparer, n'hésitez pas à en discuter avec l'enseignant qui pourra sûrement vous conseiller.

## - La tenue

Les écharpes ou foulards sont interdits.

Les vêtements (manteau, pull, gilet, bonnet, gant, tour de cou) doivent être marqués au prénom (et nom) de l'enfant.

Vous pouvez également marquer leurs chaussures pour éviter les interversions après la sieste. Il existe des étiquettes pour chaussures, distinguant gauche et droite pour éviter de se tromper de pied.

Les chaussures doivent être enlevées pour la sieste et remises ensuite. Afin de faciliter ce moment et de ne pas surcharger les ATSEM, pensez à ne pas mettre de chaussures à lacets à votre enfant, favoriser les scratchs.

## LES JOURNEES DE VOTRE ENFANT

### - Horaires

La semaine scolaire compte 24 heures d'enseignement réparties sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, sauf pour l'école les Marottes (décalage de 10 min).

### - Retards et absences

Depuis le 28 juillet 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

En cas de retard, vous pouvez généralement sonner pour qu'un enseignant ou une ATSEM vienne chercher votre enfant au portail mais cela doit rester exceptionnel car il perturbe la classe et dérange les ateliers en cours.

En cas d'absence, vous devez appeler l'école ou lui envoyer un mail (si cela est possible) pour prévenir de l'absence le matin même et de l'aspect éventuellement contagieux de la maladie.

Au retour de l'enfant, vous devez préciser par écrit et sur papier libre les raisons de l'absence. En cas d'absence non justifiées, la directrice se doit de le signaler à l'inspection académique.

En cas d'absence d'un enseignant, il est soit remplacé par un enseignant remplaçant (qui n'est pas obligatoirement le même sur l'ensemble de la période d'absence), soit ses élèves sont répartis dans les autres classes.

## CYCLES SCOLAIRES ET APPRENTISSAGES

### - Cycles scolaires

- Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle)
- Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)
- Cycle 3 : cycle de consolidation (CM1, CM2, sixième)
- Cycle 4 : cycle des approfondissements (cinquième, quatrième et troisième)

### - Apprentissages

Le programme de la maternelle est organisé en 5 domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions.
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique.
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques.
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée.
- Explorer le monde.

Soyons clair, l'apprentissage de la lecture n'est pas l'objectif !

La motricité tient une place importante en maternelle



## ACTIVITES ANNEXES

### Piscine

Apprendre à nager est au programme dès la grande section.

En maternelle, les enseignants ont besoin de parents accompagnateurs pour emmener les enfants à la piscine.

Il peut s'agir de parents pour aider uniquement dans les vestiaires et/ou de parents pour aider dans l'eau.

Dans ce dernier cas, les parents doivent passer un agrément dont les dates seront communiquées par les enseignants.

Cet agrément consiste à prendre connaissance des règles de sécurité, sauter ou plonger dans l'eau et faire une longueur. Il se déroule à la piscine d'Andrésy et est valable 3 ans.

### Les sorties

Au cours de l'année, votre enfant peut être amené à participer à des sorties scolaires. Il doit pour cela être assuré et vous devez délivrer une attestation à l'enseignant en début d'année.

Tout au long de l'année, les enseignants vont vous demander si vous êtes disponible pour accompagner les enfants en sorties...

Pensez à garder des jours de RTT pour les accompagner. Les enfants sont généralement très heureux et fiers qu'un de leur parent les accompagne et cela vous permettra de découvrir ses camarades, les relations des enfants...

Attention toutefois ce n'est pas le lieu pour aborder la situation de votre enfant avec l'enseignant.

Lorsque vous accompagnez une sortie scolaire vous êtes responsable d'un groupe d'enfants et non pas seulement de votre enfant.

## Les anniversaires et collations

Qui dit école dit « fêter les anniversaires ». Généralement les enseignants organisent les anniversaires des enfants.

Selon les écoles et selon les enseignants, il est généralement demandé aux parents des enfants concernés d'amener un gâteau (ou les ingrédients) ou des boissons, ou des bonbons voire des assiettes, gobelets, serviettes.

Pour les gâteaux, il peut s'agir de gâteaux faits maison ou de gâteaux industriels avec ingrédients et date de péremption, selon les souhaits des enseignants. Préférez les gâteaux sans crème pour la conservation et évitez les goûts trop prononcés (ex : coco).

Pour les bonbons, faites simple, mous, sans réglisse et sans « qui pique ». Et si vous aviez jusque-là réussi à ce que votre enfant n'en mange pas, ne le privez pas de ces moments collectifs et festifs.

L'enseignant de votre enfant vous précisera sûrement tous les détails en début d'année, sinon n'hésitez pas à le questionner.

Il est à noter également que c'est aussi souvent le premier anniversaire avec copains et copines, à la maison ! On dit souvent 3 ans : 4 invités, 4 ans : 5 invités...

Il se peut qu'au cours de l'année aient également lieu d'autres moments festifs autour d'un gâteau et de bonbons : fin d'année veille de vacances, fin d'année civile, Carnaval...

## Les fêtes de fin d'année, marché de « Noël » carnaval, ...

Selon les écoles et les équipes enseignantes, des moments festifs peuvent être organisés. Les kermesses par exemple peuvent être organisées par l'OCCE, les enseignants, l'USEP...

Quel que soit l'organisateur, il a souvent besoin d'aide pour préparer les festivités : présence, aides matérielles, photocopies de tickets, aide à filtrer les entrées, préparation de lots, préparation d'affiches, ranger le matériel, tenir des stands de jeux, tenir une buvette, ...

L'aide de chacun est la bienvenue, et cela permet souvent de rencontrer d'autres parents et de garantir la pérennité de l'évènement.

Il n'y a pas, à ce jour, de Carnaval regroupant toutes les écoles au niveau de la ville.

# COMMUNIQUER AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

## A l'entrée et à la sortie de classe

Vous pouvez poser quelques questions à l'entrée et/ou à la sortie de classe, si vous déposez/récupérez directement votre enfant à l'école.

Toutefois, pensez que ce n'est pas forcément le lieu et le moment idéal pour aborder certains sujets notamment d'ordre personnel : il y a votre enfant, d'autres enfants et d'autres parents...

De plus, si chaque parent prend 1 minute à chaque fois, il faut plus d'une demi-heure par classe pour entrer et sortir...

Gardez à l'esprit que si l'enseignant ne vous dit rien de particulier, c'est qu'il ne rencontre pas de problème particulier avec votre enfant.

Il est important cependant que vous informiez l'enseignant d'un événement survenu qui pourrait avoir des répercussions sur le comportement de l'enfant : décès, séparation, maladie...

## Le cahier de liaison et panneau extérieur

L'enseignant communique avec les parents via un cahier de liaison et le panneau d'affichage. Ce dernier est à consulter régulièrement.

Le cahier de liaison ne vous est transmis que lorsque cela est nécessaire, vous n'aurez pas à le ramener tous les jours à la maison.

Pensez toutefois à le rapporter dès le lendemain lorsqu'il vous a été donné pour une information. Pour que l'enseignant soit sûr que vous ayez lu le mot, pensez à le signer.

Le cahier de liaison vous permet également de demander des informations à l'enseignant ou de solliciter un rendez-vous.

Pour un rendez-vous, proposez toujours plusieurs créneaux horaires pour que l'enseignant puisse plus aisément répondre favorablement à votre demande.

## Réunions

Une réunion de rentrée est généralement organisée en septembre entre l'ensemble des parents et les enseignants, avec un moment dédié à chaque classe. Cette réunion vous permet de découvrir la classe de votre enfant mais aussi les parents des autres élèves de la classe de votre enfant. C'est souvent l'occasion de prendre contact avec eux. Deux ou trois fois par an, l'enseignant peut également vous proposer de le rencontrer dans le cadre de la remise des livrets d'évaluation.

# HORS SCOLAIRE

## Périscolaire

Le périscolaire concerne le temps avant l'école (7h20 - 8h20), pendant le temps de déjeuner (11h45 - 13h45) et le temps après l'école (16h30 - 19h00).

Les enfants sont alors sous la responsabilité de la mairie, sous la surveillance d'animateurs. Dans chaque groupe scolaire, il y a un responsable parmi les animateurs.

Taux d'encadrement en maternelle : 1 animateur pour 10 enfants sur le temps périscolaire (à l'école), et 1 pour 8 enfants sur le temps extrascolaire (ex : vacances)

Vous pouvez retrouver chaque trimestre le programme des activités périscolaires organisées par les animateurs sur les temps du déjeuner et du soir. Ces tableaux sont disponibles généralement dans les panneaux d'affichage de l'école et sur le site de la ville.

## Cantine

Chaque école dispose d'un lieu de restauration.

Les repas sont réalisés par les cuisiniers de chaque école.

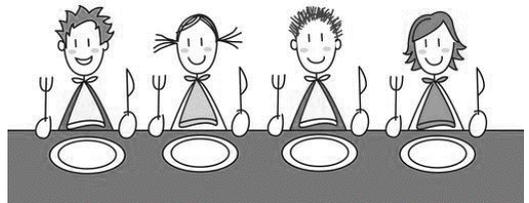
De 11h45 à 13h45 les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe d'animation (ATSEM et animateurs).

Pour le repas, chaque enfant est incité à goûter à tous les aliments.

Les menus sont établis tous les 2 mois par une commission à laquelle assistent la mairie, le service de restauration, la plateforme d'approvisionnement en denrées alimentaires Transgourmet, une diététicienne, des membres de l'équipe périscolaire, deux élèves et les représentants de parents d'élèves.

L'équilibre alimentaire est, selon la réglementation, établi sur 8 semaines consécutives.

Les menus sont consultables sur le site de la ville, dans les écoles et relayés chaque semaine sur notre page Facebook.



## **Extrasolaire (accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires)**

### Mercredi

Pour inscrire votre enfant au centre de loisirs le mercredi vous devez le faire soit via le formulaire papier soit en ligne, selon un calendrier bien défini. Exemple : jusqu'au 11 août pour les mercredis de septembre.

L'accueil du mercredi se fait :

- Soit en journée complète (7h20/9h00 – 16h30/19h)
- Soit en demi-journée avec repas
  - matin + repas (7h20/9h00 – 13h30)
  - repas + après-midi (11h30 – 16h30/19h)
- Soit en demi-journée sans repas
  - matin (7h20/9h00 – 11h30)
  - après-midi (13h30 – 16h30/19h)

Les enfants de maternelle sont accueillis Petits-Princes, rue Pasteur, sauf les enfants de Denouval et des Marottes qui sont accueillis à l'accueil de loisirs Denouval.

### Vacances

Le calendrier scolaire est accessible sur le site de l'Education nationale et vous est généralement transmis via le cahier de liaison.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au centre de loisirs, vous devez le faire soit via le formulaire papier soit en ligne, selon un calendrier bien défini. Exemple : jusqu'au 29 septembre pour les vacances d'octobre.

Vous trouverez sur le site Internet de la ville les programmes des activités des vacances scolaires quelques jours avant leur début.

Pour les vacances scolaires l'ensemble des maternelles est accueilli aux Petits Princes.

**Vous pouvez déjà inscrire votre enfant au centre de loisirs l'été précédent son entrée en maternelle pour le familiariser à la collectivité.**

## L'Espace famille



Le site Espace famille, vous permet d'inscrire votre enfant en périscolaire, extrascolaire, de régler les factures, de télécharger des attestations.

Les codes d'accès nécessaires pour y accéder vous sont communiqués à l'inscription (ou sont identiques à ceux fournis par le multi-accueil les Oursons si votre enfant y allait).

La grille tarifaire est disponible sur le site de la ville.

Les tarifs des temps péris et extrascolaires dépendent de votre quotient familial.

De plus, les temps du matin et du soir sont au forfait : arriver à 7h20 ou à 8h00 vous sera facturé de façon identique.

Les tarifs subissent une dégressivité de 35 % à partir du second enfant.

## LES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES FCPE

Les représentants des parents d'élève (RPE) sont élus en début de chaque année scolaire (octobre).

Tout parent d'élèves peut se présenter.

Il y a autant de RPE par école que de classe, sans que les parents aient besoin d'être issus de chacune des classes.

Si vous êtes intéressés pour vous investir dans la vie de votre école, et venir nous rejoindre, contactez-nous dès septembre (adhésions avant fin septembre pour l'établissement des listes), au forum des associations, par mail : [fcpe.andresy@gmail.com](mailto:fcpe.andresy@gmail.com) ou sur le Facebook FCPE AndréSy

Les RPE participent à la vie de l'établissement, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.

**N'hésitez pas à nous contacter et nous rejoindre.**

## COORDONNEES UTILES

*Notre conseil : enregistrez sur votre téléphone, dès maintenant, les numéros de l'école, du périscolaire, du centre de loisirs qui vous concernent ainsi que celui du service scolaire.*



### Ecoles

Les Charvaux  
13 rue des Thymerais  
Mme VAGINAY  
Tél. 01.39.70.75.64  
Courriel : 0780786f@ac-versailles.fr

Denouval  
7 Sente des Pointes  
Mme MAURAS  
Tél. 01.39.74.57.55  
Courriel : 0780787g@ac-versailles.fr

Fin d'Oise  
Rue Pasteur  
Mme RAYON  
Tél. 01.39.74.34.75  
Courriel : 0783089j@ac-versailles.fr

Les Marottes  
5 Rond Point du Maurier  
Mme COQUELIN  
Tél. 01.39.74.53.63  
Courriel : 0780563n@ac-versailles.fr

Le Parc  
8, rue du Général Lepic  
Mme MITTARD  
Tél. 01.39.74.57.70  
Courriel : 0780658s@ac-versailles.fr

Saint-Exupéry  
Rue des Ecoles  
Mme NOBIRON  
Tél. 01.39.74.58.82  
Courriel : 0782510e@ac-versailles.fr

## Périscolaire (matin, midi, soir)

Gaëlle GOURLAY, coordinatrice périscolaire.

> Accueil périscolaire Denouval

École élémentaire : 01 39 70 12 42 / 07 60 65 61 76

> Accueil périscolaire Saint-Exupéry

École élémentaire : 01 34 01 11 70 / 06 69 28 48 02

École maternelle : 01 34 01 11 70 / 07 60 44 25 93

> Accueil périscolaire des Marottes

École élémentaire et maternelle : 01 39 27 98 51 / 06 69 37 92 88

> Accueil périscolaire Le Parc

École élémentaire : 01 39 27 81 23 / 07 60 65 55 64

École maternelle : 01 39 27 81 23 / 07 63 03 93 01

> Accueil périscolaire Fin d'Oise

École élémentaire et maternelle : 01 39 27 81 23 / 07 62 85 90 60

> Accueil périscolaire des Charvaux

École maternelle : 06 99 45 94 65

École élémentaire : 01 39 74 44 83 / 06 99 45 94 65

## Les centres de loisirs (mercredis et vacances)

- Le centre de loisirs Les Petits Princes accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans des écoles maternelles Les Charvaux, Le Parc, Fin d'Oise et Saint-Exupéry.

Rue Pasteur

Direction : Agnès Boucheau

Tél : 01 39 27 81 23/ 07 62 85 90 60

- Le centre de loisirs Saint-Exupéry accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans des écoles élémentaires Les Charvaux, Le Parc et Saint-Exupéry.

Rue des écoles

Direction : Patricia Houbloup

Tél : 01 34 01 11 70 / 06 07 66 36 74

- Le centre de loisirs Denouval accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans des écoles maternelles Marottes et Denouval, ainsi que de l'élémentaire Denouval les mercredis hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, les enfants de maternelle sont accueillis au centre de loisirs Les Petits Princes et les élémentaires au centre de loisirs Saint-Exupéry.

Sente des pointes –

Direction : Audrey GOURLAY –

Tel 01.39.70.12.42 / 07 60 65 61 76

## Service de la Vie Scolaire :

Hôtel de ville, 4 boulevard Noël-Marc

Téléphone : 01 39 27 11 20 / 21

Mail : [scolaires@andresy.com](mailto:scolaires@andresy.com)

Directeur Service de la Vie scolaire et Péricolaire :

Monsieur BOUDY-MANSUY

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15.

Le samedi de 8h45 à 12h.

## Contacts FCPE pour la ville d'Andrésy

Jessica Collinet <i>Présidente</i>	<a href="mailto:Fcpe.andresy@gmail.com">Fcpe.andresy@gmail.com</a>
Audrey Profizi <i>Vice Présidente</i>	Facebook FCPE Andrésy
Oscar Barrios <i>Secrétaire</i>	<u>Adhésion à la FCPE locale dès la rentrée :</u>  - <a href="https://www.fcpe-adhesion.fr/078/adhesion">https://www.fcpe-adhesion.fr/078/adhesion</a> - via le formulaire distribué dans le cahier de votre enfant - au forum des Associations début septembre

